

Protection des cours d'eau

Les débits réservés :

La réglementation impose de laisser 10% du débit moyen interannuel du cours d'eau en débit réservé. Certains ouvrages de l'O.E.H.C dépassent le débit réservé réglementaire de 10%. C'est le cas de la prise de la Figarella avec un débit réservé de 11.7%.

De plus et autant que possible, les prélèvements estivaux en rivière sont limités afin de laisser l'ensemble du débit au milieu en été. Par exemple 50% des prises en rivière de Balagne ne prélèvent pas en période estivale.

Amélioration de la continuité écologique :

Mise en place de dispositif permettant la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles à savoir, en Corse, la truite fario ou macrostigma et l'anguille.



Réduction maximum de la hauteur amont-aval en intégrant la hauteur de l'ouvrage directement dans le terrain encaissant aval



Mise en œuvre d'une zone de passage naturelle pour les poissons (truites et anguilles) ayant pour avantages de ne pas dénaturer le site et de s'auto-modifier naturellement au gré des crues.